

Initiatives ministérielles

pétitions au nom de leurs électeurs. C'est ce que je faisais.

En fait, afin de vous épargner du temps et comme il s'agissait plutôt d'une pétition assez longue, j'ai jugé bon de la résumer plutôt que de la lire en entier, car, comme vous l'avez signalé à juste titre, un certain nombre de mes collègues souhaitaient également présenter des pétitions. Je me suis donc demandé comment je pourrais résumer cette pétition tout en reflétant le point de vue fondamental de ces pétitionnaires.

M. Milliken: C'est ce que prévoit le Règlement.

M. Riis: Eh bien, comme mon collègue de Kingston et les Îles le signale, le Règlement précise en effet qu'on doit résumer de notre mieux le contenu des pétitions. C'est ce que j'ai donc fait. J'ai signalé qu'une entreprise donnée prévoyait d'effectuer des travaux de génie, afin de détourner la rivière Thompson-Nord vers le bassin du fleuve Columbia et, en définitive, vers San Diego, en Californie.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles souhaite-t-il ajouter quelques mots au sujet de cette question? Ensuite, je remettrai à plus tard ma décision.

[Français]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai consulté, par hasard, la 6^e édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne et j'ai trouvé des citations concernant la présentation de pétitions dans cette Chambre. Et à la citation 1041 on dit ceci, et je cite:

Le député qui dépose une pétition ne doit pas faire de discours, ni présenter d'arguments à son appui.

Ce n'est seulement qu'un bref sommaire de la pétition qui est permis. Et à la citation 1042, on peut lire ceci, et je cite:

Lors de la présentation de la pétition, le député peut donner un bref aperçu du contenu de la pétition, et il doit s'en tenir à l'essentiel et éviter d'entamer un débat.

Alors, je crois que les règlements sont très clairs, monsieur le Président. S'il y a un problème au sujet de ce que l'honorable député de Kamloops a dit pendant la présentation de sa pétition, je suis sûr que l'honorable whip du gouvernement a immédiatement soulevé le problème auprès du Président.

Peut-être que l'honorable député de Kamloops a dit quelque chose qui n'était pas dans la pétition, je ne le sais pas, et je ne peux pas le dire, c'est évident. Il ne peut seulement que présenter un sommaire de la pétition et c'est ce qu'il a dit aujourd'hui. Maintenant, si vous voulez entendre de plus l'honorable whip du gouvernement,

soit. Sinon, je crois que l'affaire est très simple et que vous devriez peut-être donner votre opinion sur cette question.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas avoir besoin d'entendre d'autres arguments. Je remercie le whip du gouvernement de s'être présenté à la Chambre pour entendre l'argument du député de Kamloops. Je voudrais remercier aussi le député de Kingston et les Îles.

J'examinerai les bleus. Je voudrais voir exactement comment a été présentée la pétition et ensuite je rendrai ma décision. Nous allons poursuivre le débat.

• (1510)

M. Riis: Monsieur le Président, vu qu'on ne sait pas très bien à quel moment le whip du gouvernement a manifesté son objection, pourrais-je avoir des précisions? Quel est le rappel au Règlement? Quelle est l'objection de mon collègue?

Le président suppléant (M. Paproski): Voulez-vous que je répète ou voulez-vous que ce soit le whip du gouvernement qui répète?

M. Riis: Monsieur le Président, je sais que vous pourriez le faire, mais je préférerais que ce soit mon collègue.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que vous pourrez lire les bleus pour vous faire une idée. Je ne crois pas que la Chambre devrait poursuivre maintenant le débat sur cette question.

M. Langdon: Je m'excuse, monsieur le Président, mais maintenant que notre leader à la Chambre est présent, ce serait le bon moment pour le whip du gouvernement, s'il veut soulever une question, de le faire maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): Je viens de dire qu'il l'avait soulevée. Le député de Kamloops a entendu ce qu'il a dit. Je pense qu'il pourra voir les bleus, je pourrais ensuite rendre ma décision lorsque j'aurai vu la pétition et lu ce que disent les bleus. Je pense que l'affaire est close pour le moment.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur ce projet de loi très important. Je me rappelle que, lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a de cela des années, on discutait déjà de la Loi sur la faillite et, année après année, on n'a jamais cessé de répéter qu'il fallait mettre à jour notre droit sur la faillite. Pour une raison ou une autre, les ministres ont lancé diverses initiatives pour au moins faire connaître leurs intentions, mais ils n'ont réalisé aucun progrès. Nous voici donc en train d'étudier le projet de loi C-22 concernant la législation sur la faillite et l'insolvabilité.